



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-148

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2026

Sommaire

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE /

R52-2026-06-22-00011 - Arrêté SAJ 2026/21 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique dans le domaine administratif (4 pages)	Page 4
R52-2026-06-22-00001 - Arrêté Rectorat 2026-18 du 22 juin 2026 relatif à la délégation de signature au secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du Rectorat (4 pages)	Page 9
R52-2026-06-22-00002 - Arrêté Rectorat 2026-19 du 22 juin 2026 relatif à la délégation de signature au secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du Rectorat dans le domaine financier (8 pages)	Page 14
R52-2026-06-22-00003 - Arrêté Rectorat 2026-20 du 22 juin 2026 portant délégation de signature du secrétaire généra de la région académique Pays de la Loire,secrétaire général de l'académie de Nantes à certains agents du rectorat dans le domaine du recrutement et de la gestion de personnels (2 pages)	Page 23
R52-2026-06-22-00009 - Arrêté SAJ 2026/24 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine et Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine et Loire dans le domaine administratif (4 pages)	Page 26
R52-2026-06-22-00013 - Arrêté SAJ 2026/27 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine administratif (3 pages)	Page 31
R52-2026-06-22-00007 - Arrêté SAJ 2026/30 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe dans le domaine administratif (4 pages)	Page 35
R52-2026-06-22-00005 - Arrêté SAJ 2026/33 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée dans le domaine administratif (3 pages)	Page 40

R52-2026-06-22-00010 - Arrêté SAJ n°2026/22 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique dans le domaine financier (3 pages)	Page 44
R52-2026-06-22-00008 - Arrêté SAJ n°2026/25 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine et Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine et Loire dans le domaine financier (3 pages)	Page 48
R52-2026-06-22-00012 - Arrêté SAJ n°2026/28 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier (2 pages)	Page 52
R52-2026-06-22-00006 - Arrêté SAJ n°2026/31 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe dans le domaine financier (2 pages)	Page 55
R52-2026-06-22-00004 - Arrêté SAJ n°2026/34 du 22 juin 2026 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée dans le domaine financier (2 pages)	Page 58

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00011

Arrêté SAJ 2026/21 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Loire-Atlantique et à certains
agents de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Loire-Atlantique dans le domaine administratif

Arrêté SAJ n°2026/21 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Le recteur de la région académique Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes, chancelier des
universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté SG/2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté SG/2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;

- VU l'arrêté rectoral SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026, nommant Monsieur Raphaël MULLER en tant que recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Cédric MICHEL en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 juin 2025 portant nomination de Madame Anne PARILLAUD en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, à compter du 10 juin 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2026 portant nomination de Monsieur Olivier MARTI en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 15 juin 2026 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 octobre 2025 portant nomination de Madame Frédérique SIMON dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 3 novembre 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme de MICHERI en qualité de conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles NEUVIALE**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

I/ Dans le domaine de la gestion des personnels

- A- A la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B- A la gestion des professeurs des écoles telles que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C- A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D- A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E- Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F- Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G- Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique pour :
1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé
 2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.
 3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.
- H- Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :



1. L'octroi de congés de maladie prévu au code général de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;
 2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au code général de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;
- I- Les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des personnels accompagnants les élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectivités.

II/ Action sociale et insertion des personnels en situation de handicap

Au titre du service interdépartemental tel que prévu par l'arrêté portant schéma des mutualisations pour l'académie de Nantes, et pour l'ensemble des départements de l'académie :

- A- Aux demandes de prestations d'action sociale individuelles et collectives ;
- B- A la signature de conventions avec les restaurants inter-administratifs ;
- C- Aux demandes d'aménagement matériel des postes de travail des agents en situation de handicap ou en cours de reclassement ;
- D- Au recrutement d'agents bénéficiant de l'obligation d'emploi ;

III/ Jeunesse, engagement et sports

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire-Atlantique, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes, ainsi que :

- A- dans le champ de jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, les arrêtés d'attribution du tronc commun d'agrément ;
- B- dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et l'attribution des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental ;
- C- en matière d'engagement civique, et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités.
- D- en matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, la signature des arrêtés de composition des jurys et la signature des diplômes.

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les enquêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles NEUVIALE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- **Madame Anne PARILLAUD**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique,
- **Monsieur Cédric MICHEL**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique
- **Monsieur Olivier MARTI**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique
- **Madame Frédérique SIMON**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique.



Dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et de leurs fonctions, délégation est également confiée à :

- Monsieur **Jérôme de MICHERI**, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- Monsieur **Matthieu MOUSSERION**, adjoint au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Madame **Gwen AUBÉ**, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

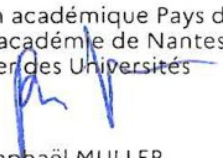
Article 3 : L'arrêté rectoral n°2026/15 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique est abrogé

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des Universités


Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00001

Arrêté Rectorat 2026-18 du 22 juin 2026 relatif à
la délégation de signature au secrétaire général
de la région académique Pays de la Loire,
secrétaire général de l'académie de Nantes et à
certains agents du Rectorat



**Arrêté SAJ n° 2026/18 relatif à la délégation de signature au secrétaire général de la région académique
Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du Rectorat**

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des
universités**

- VU le code de l'éducation et notamment R222-17, R222-17-1 et D222-17-2 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, et notamment l'article 10 ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté SG 2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique ;
- VU l'arrêté SAJ n°2026-17 du 22 juin 2026 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025-2026 ;

- VU le décret du Président de la République du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignements ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 11 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOREAU dans l'emploi de directeur de cabinet du recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ; chef du service de défense et de sécurité académique.
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DIAZ**, secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans les textes susvisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DIAZ**, la délégation de signature est donnée à :

Madame Christelle DURAND, adjointe au secrétaire général, directrice des ressources humaines.

Madame Annie FORVEILLE, adjointe au secrétaire général, directrice de la prospective et des moyens.

Monsieur Yannick JOLLY, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;

Monsieur Jean-Michel MOREAU, directeur de cabinet du recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ; chef du service de défense et de sécurité académique.

Article 3 : Délégation de signature permanente est confiée à **Madame Christelle DURAND**, adjointe au secrétaire général, directrice des ressources humaines, à **Madame Annie FORVEILLE**, adjointe au secrétaire général, directrice de la prospective et des moyens, à **Monsieur Yannick JOLLY** adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur.

Article 4 : Dans les domaines relatifs aux textes visés dans le présent arrêté, délégation de signature est donnée aux délégués régionaux académiques et chefs de division du rectorat de Nantes dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et compétences :

Monsieur Jean-Michel MOREAU

Directeur de cabinet du recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, chef du service de Défense et de sécurité académique.

Monsieur Jean-Eudes AYMER,

Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,

Directrice adjointe des examens et concours

Madame Sonia MARTIN-ABDOULKARIM,

Directrice des systèmes d'information

Madame Madiha HADI,

Déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation

Monsieur Vincent BAEY,
Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT,
Responsable du pôle Certifications, Formations, Professions

Madame Leslie ROUER,
Responsable du pôle jeunesse, engagement et éducation populaire

Madame Elodie PETIT,
Responsable du pôle sports et activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU,
Responsable de la mission Vie associative

Monsieur Nicolas BOYARD,
Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

Madame Karine LE MAIH-CHOMETTON,
Conseillère technique de la rectrice pour les établissements et la vie scolaire

Monsieur Pierre LEDUCQ,
Délégué régional académique au numérique éducatif

Monsieur Julien PUÉ,
Chef de la division des personnels enseignants

Madame Corinne LAMBERT,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement des établissements publics

Madame Zita RICOLLEAU,
Cheffe de service de l'accompagnement éducatif

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'école académique de la formation continue

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Pierre-Yves MORVAN,
Chef de la division du fonctionnement et des affaires générales

Madame Perle ROCHETTE,
Cheffe de la division de l'enseignement supérieur

Article 5 : L'arrêté 2026-12 relatif à la délégation de signature au secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du Rectorat est abrogé

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Nantes, le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire
Recteur de l'académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00002

Arrêté Rectorat 2026-19 du 22 juin 2026 relatif à
la délégation de signature au secrétaire général
de la région académique Pays de la Loire,
secrétaire général de l'académie de Nantes et à
certains agents du Rectorat dans le domaine
financier



**Arrêté SAJ n°2026/19 relatif à la délégation de signature au secrétaire général et à certains agents
du Rectorat de Nantes dans le domaine financier**

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier
des universités**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté SG 2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SAJ n°2026/17 du 22 juin 2026 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/84 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRÊTE

Article 1 : Par application des dispositions prévues à l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/84/ du préfet de la région Pays de la Loire, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Philippe DIAZ,
Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice des ressources humaines

Madame Annie FORVEILLE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens

Monsieur Yannick JOLLY,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur.

Monsieur Sébastien AUDUREAU,
Adjoint à la secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes, directrice des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Directrice adjointe des examens et concours

Monsieur Benjamin BELL,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Madame Vanessa VIDEAU,
Cheffe de bureau adjointe (DEC 1)

Monsieur Stéphane ORHAN,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)
Chef de bureau par intérim à la DEC 8

Madame Sandrine LERAT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Madame Pascale FOURTEAU,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Monsieur Ronan KEROMNES
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Thomas MAXO
Chef de bureau adjoint (DEC 7)

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT,
Responsable du pôle CFP (Certifications, Formations, Professions)

Madame Leslie ROUER,
Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

Madame Élodie PETIT
Responsable du pôle sports et activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU,
Responsable de la mission vie associative

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Nicolas BOYARD,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Division des personnels enseignants (DIPE)

Monsieur Julien PUÉ,
Chef de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe au chef de la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Adjointe au chef de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie LETEURTRE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

Madame Anne BARRERIE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

Madame Marie MONITION,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

Madame Emmanuelle FERRÉ,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

Madame Christine GUIGNARD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

Monsieur Mathias PINÇON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 7)

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LAMBERT,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Monsieur Julien BOIBOUVIER,
Adjoint à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Correspondant paye
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5)

Madame Marie-Noëlle GAMPP,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1)

Monsieur Thierry DEFORGE,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

Monsieur Vincent ARMANINI,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

Madame Camille MASCLE,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)

Madame Sophie DANET,
Chargée de mission des opérations collectives, de gestion RH et des moyens.

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie GUIBERT,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 1)

Madame Aurore JEAN-BAPTISTE,
Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 1

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 2)

Madame Christelle VERGER,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 3)

Madame Cécile GARDHAUT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 4)

Madame Mylène ZEMIROU,
Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 4

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Madame Zita RICOLLEAU,
Cheffe du service de l'accompagnement éducatif

Madame Agnès PLESSIS,
Adjointe à la cheffe de service

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,
Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur PIERRE MÉRIAUD,
Chef du SAGEPP

École académique de la formation continue (EAFC)

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'EAFC

Madame Alexandra GERARD,
Cheffe du pôle formation des personnels enseignants et d'éducation

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef du pôle administratif et financier

Madame Floriane BRAY-MERCIER,
Cheffe du pôle formation des personnels ATSS et d'encadrement

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Monsieur Sébastien LORET
Chef de la division des moyens

Madame Valérie BARON,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Julie NICOLAZO-PERAIN,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Emilie MAXO
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MÉGUÉOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Fleurine MAISSANT,
Adjointe au chef du services des constructions universitaires et scolaires

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Émilie COURROUSSE,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie RINQUIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Nathan CHARRIER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie BRICARD
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire, les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Pascale MÉTIVET
Madame Pauline RIGAULT
Madame Coralie MESLET
Madame Martine CHAMBRAGNE
Madame Bénédicte JOURNEE
Madame Marine SALHI
Madame Anne-Chantal BONNET
Monsieur François LE REST
Madame Sylviane HONORÉ

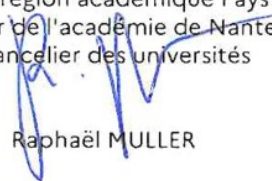
Article 4 : L'arrêté 2026-13 relatif à la délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier est abrogé.

Article 5 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités



Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE

R52-2026-06-22-00003

Arrêté Rectorat 2026-20 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature du secrétaire généra de
la région académique Pays de la Loire,secrétaire
général de l'académie de Nantes à certains
agents du rectorat dans le domaine du
recrutement et de la gestion de personnels



RÉGION ACADEMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté SAJ n°2026/20 portant délégation de signature du secrétaire général
de la région académique Pays de la Loire,
secrétaire général de l'académie de Nantes
à certains agents du rectorat dans le domaine du recrutement et de la gestion de personnels**

**Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire,
secrétaire général de l'académie de Nantes**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2022-1347 du 21 octobre 2022 portant modification de l'article D.222-20 du code de l'éducation ;
- VU le décret du Président de la République du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes à compter du 15 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté SAJ n°2026/17 portant organisation du rectorat de l'académie de Nantes et attributions de fonction pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- VU les arrêtés SAJ n°2026/18 et n°2026/19 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, et à certains agents du Rectorat.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les fonctions et les noms suivent, à l'effet de signer les actes administratifs individuels ou collectifs concernant le recrutement et la gestion des personnels administratifs, techniques, médico-sociaux et pédagogiques et techniques « jeunesse et sport », titulaires et contractuels, dans la limite où ces actes sont générés dans le système d'information Ressources Humaines (SIRH) interministériel ReniorRH :

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie GUIBERT,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Christelle VERGER,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Cécile GARDAHAUT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnateur paye

Madame Aurore JEAN-BAPTISTE,
Cheffe de bureau adjointe

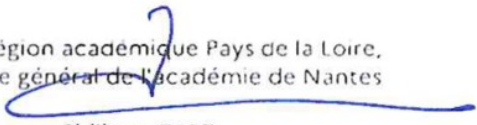
Madame Mylène ZEMIROU,
Cheffe de bureau adjointe

Article 2 : L'arrêté 2025/37 portant délégation de signature du secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes à certains agents du rectorat dans le domaine du recrutement et de la gestion de personnels est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 22 juin 2026

Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire,
secrétaire général de l'académie de Nantes


Philippe DIAZ

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00009

Arrêté SAJ 2026/24 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Maine et Loire et à certains agents
de la direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Maine et Loire dans le
domaine administratif

Arrêté SAJ 2026/24 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire dans le domaine administratif

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté SG/2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté SG/2026/03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral n°SG/2021/002 du 1er janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026, nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de Madame Isabelle FORET SIMON en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compter du 8 novembre 2021 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 octobre 2023 portant nomination de Monsieur François-Sébastien DEMORGON en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compter du 15 octobre 2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Madame Sandrine BODIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 mars 2026 portant nomination de Monsieur Jean-René LEANDRI en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services départementaux chargés du 1^{er} degré à compter du 15 mars 2026 ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine BODIN**, directrice académique des services de l'Education nationale du Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

I – Dans le domaine de la gestion des personnels

- A. à la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B. à la gestion des professeurs des écoles telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C. à la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- D. à l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E. au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F. au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G. aux actes destinés aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

H. aux actes destinés aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :

1. 1. L'octroi de congés de maladie prévu au code général de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;
2. 2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au code général de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;

II – Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

A – À la notification des indus de rémunération ;

B – À l'ouverture des droits aux congés bonifiés.

III – Services des pensions du premier degré public

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

- À la notification de refus d'admission à la retraite avec départ anticipé au titre des carrières longues.

IV - Jeunesse , engagement et sports

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports à compter du 1^{er} janvier 2021 et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Maine-et-Loire, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes :

- A. En matière de jeunesse et d'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'agrément des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental ;
- B. En matière d'engagement civique et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités ;
- C. En matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, de la signature des arrêtés de composition des jurys et de la signature des diplômes ;

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine BODIN**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire,
- **Monsieur Jean-René LEANDRI**, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire,
- **Madame Isabelle FORET-SIMON**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire.

Et dans le champ du III – JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS :

- **Madame Audrey LAILHEUGUE**, inspectrice de la Jeunesse et des Sports, responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Maine-et-Loire.
- **Monsieur Jérôme LE-ROUX**, adjoint à la responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Maine-et-Loire.

Article 3: L'arrêté rectoral n°2026/09 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00013

Arrêté SAJ 2026/27 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Mayenne et à certains agents de
la direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Mayenne dans le
domaine administratif



Arrêté SAJ n°2026/27 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes, chancelier des
universités**

- VU le code de l'éducation;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté SG/2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté SG/2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;

- VU l'arrêté rectoral SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026, nommant Monsieur Raphaël MULLER en tant que recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2025 portant nomination de Monsieur Fabien AUDY en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Mayenne à compter du 3 avril 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULEON dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabien AUDY**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

I/ Dans le domaine de la gestion des personnels

- A- A la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B- A la gestion des professeurs des écoles telles que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C- A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D- A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E- Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F- Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G- Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne pour :
1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé
 2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé .
 3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.
- H- Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :
1. L'octroi de congés de maladie prévu au code général de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;
 2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au code général de la fonction publique et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;

II/ Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

A la conclusion et à la gestion des contrats et au service des AESH exerçant dans le département de la Mayenne, notamment les autorisations d'absence, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services.

III/ Jeunesse, engagement et sports

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes, ainsi que :

- A- dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'agrément des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental ;
- B- en matière d'engagement civique, et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités.
- C- en matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, la signature des arrêtés de composition des jurys et la signature des diplômes.

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les enquêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien AUDY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Marc VAULEON**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne.

Et dans le champ du III – Jeunesse, engagement et sports :

- **Monsieur Florian TROMBETTA**, inspecteur de la jeunesse et des sports, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne et dans la limite de ses attributions à :
- **Madame Elise FEUTRIER**, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef du service départemental JES.

Article 3 : L'arrêté rectoral n°2028/18 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des Universités


Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00007

Arrêté SAJ 2026/30 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Sarthe et à certains agents de la
direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Sarthe dans le
domaine administratif

Arrêté SAJ 2026/30 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe dans le domaine administratif

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté SG/2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté SG/2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral n°SG/2021/002 du 1er janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026, portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Dominique POGLIO en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe à compter du 1er septembre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne-Marie RIOU en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique POGLIO**, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

I – Dans le domaine de la gestion des personnels

- A. à la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B. à la gestion des professeurs des écoles telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C. à la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- D. à l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E. au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F. au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G. aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe pour :
 - 1- L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé,
 - 2- L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé,
 - 3- L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

- H. aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :
1. L'octroi de congés de maladie prévu au code général de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;
 2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au code général de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;

II – Dans le domaine du service mutualisé de la gestion des bourses

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services, à l'instruction des dossiers (décisions d'octroi, de refus, de reconduction, de suppression) et à la préparation de la mise en paiement des bourses, primes et remises de principe portant sur les domaines suivants :

- Bourses de lycée public
- Bourses de lycée privé
- Bourses au mérite
- Bourses d'enseignement d'adaptation
- Primes d'équipement lycée et lycée professionnel
- Primes d'entrée en seconde, première, terminale en lycée et lycée professionnel
- Prime à la qualification lycée professionnel et EREA
- Bourses de collège public
- Bourses de collège privé
- Remise de principe collège et lycée publics
- Etablissement de circulaires aux établissements publics et privés, envoi de statistiques au ministère de l'éducation nationale

III - Jeunesse, engagement et sports

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes :

- A. En matière de jeunesse et d'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'agrément des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental ;
- B. En matière d'engagement civique et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités ;
- C. En matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, de la signature des arrêtés de composition des jurys et de la signature des diplômes ;

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dominique POGGIO**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée dans tous les domaines par :

- **Madame Anne-Marie RIOU**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe.

Et dans le champ du III – Jeunesse, engagement et sports :

- **Monsieur Mickaël GOULVENT**, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe.

Et en son absence,

- **Monsieur Benoît DORÉ**, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, adjoint au responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe.

Article 3 : L'arrêté rectoral n°2023/28 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00005

Arrêté SAJ 2026/33 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Vendée et à certains agents de la
direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vendée dans le
domaine administratif



**Arrêté SAJ n°2026/33 relatif à la délégation de signature à la directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la
direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée**

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire,
recteur de l'académie de Nantes, chancelier des
universités**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté SG 2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes,

- VU l'arrêté rectoral n°SG/2021/002 du 1er janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en tant que recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU le décret du président de la république du 11 octobre 2023 portant nomination de Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée, à compter du 12 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Michaël TERTRAIS dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée,

A R R E T E

Article 1: Délégation de signature est donnée à **Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ**, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

I/ Dans le domaine de la gestion des personnels

- A- A la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B- A la gestion des professeurs des écoles telles que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C- A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D- A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E- Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F- Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G- Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Vendée pour :
 1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé
 2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé .
 3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.
- H- Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :
 1. L'octroi de congés de maladie prévu au code général de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;
 2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au code de la fonction publique susvisé et au décret n°2025-402 du 2 mai 2025 susvisé ;
- I- Les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des personnels accompagnants les élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectivités.

II/ Service académique de gestion des personnels enseignants privés du 1er degré

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

- A- A la notification de reclassement après obtention du concours de professeur des écoles ;
- B- Aux refus de transformation des CDD en CDI pour les maîtres suppléants.

III/ Jeunesse, engagement et sports

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes :

- A- en matière de jeunesse et d'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'agrément des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental.
- B- en matière d'engagement civique, et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités.
- C- en matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, la signature des arrêtés de composition des jurys et la signature des diplômes.

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les enquêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Michaël TERTRAIS**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée.

et dans le champ du III-Jeunesse, engagement et sports:

Monsieur Nicolas QUINQUENNEAU, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée, par **Madame Marine BACCON**, inspectrice jeunesse et sports, adjointe au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée, et par **Madame Christelle RICHARD**, conseillère en éducation populaire et jeunesse.

Article 3 : L'arrêté rectoral n°2025/42 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée.

Article 4 : Le Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00010

Arrêté SAJ n°2026/22 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Loire-Atlantique et à certains
agents de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Loire-Atlantique dans le domaine financier



Arrêté SAJ n°2026-22 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Cédric MICHEL en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 juin 2025 portant nomination de Madame Anne PARILLAUD en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 10 juin 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 31 octobre 2025 portant nomination de Madame Frédérique SIMON en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 3 novembre 2025 ;



VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/84 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/84 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les actes relatifs à la mise en paiement des factures liées aux prestations collectives et individuelles d'action sociale et aux aménagements de poste de travail des agents en situation de handicap :

Monsieur NEUVIALE Gilles

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur MICHEL Cédric,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame PARILLAUD Anne,

Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur OLIVIER MARTI

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame SIMON Frédérique,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame GUIBERT Camille,

Cheffe du pôle 1^{er} degré

Madame VAVASSEUR Elodie,

Cheffe du pôle 2nd degré

Madame FAVREAU Céline,

Cheffe de la division des élèves (DIVEL)

Madame GERARDOT-PAVEGLIO Sylvie,

Cheffe du pôle d'appui au pilotage des ressources humaines (PAPRH)

Madame DELLIEUX Sophie,

Cheffe du service académique d'appui à l'intégration et au maintien dans l'emploi (SAAIMEPH) et du service académique d'action sociale.

Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectives territoriales de leur ressort ;



- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissement au titre du paiement du forfait d'externat aux fonctionnaires désignés ci-après :

Monsieur NEUVIALE Gilles

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur MICHEL Cédric,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame PARILLAUD Anne,

Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Monsieur OLIVIER MARTI

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Madame SIMON Frédérique,

Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2026/14 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00008

Arrêté SAJ n°2026/25 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Maine et Loire et à certains agents
de la direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Maine et Loire dans le
domaine financier

Arrêté SAJ n°2026/25 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de Madame Isabelle FORET SIMON en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à compter du 8 novembre 2021 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 octobre 2023 portant nomination de Monsieur François-Sébastien DEMORGON en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compter du 15 octobre 2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Madame Sandrine BODIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de Maine et Loire à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 mars 2026 portant nomination de Monsieur Jean-René LEANDRI en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services départementaux chargés du 1er degré à compter du 15 mars 2026 ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/84 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/84 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les pièces justificatives relatives, dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable, à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants du premier degré public (service mutualisé SIDEEP) :

Madame BODIN Sandrine,

Directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Monsieur DEMORGON François-Sébastien,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Monsieur LEANDRI Jean-René,

Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services départementaux chargés du 1^{er} degré

Madame FORET-SIMON Isabelle,

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Monsieur PALU-LABOUREU Jean-Denis,

Chef de service du service Interdépartemental de gestion des Enseignants des Ecoles Publiques (SIDEEP)

Madame BENMOKHTAR Chloé,

Adjointe au chef du SIDEEP

Monsieur VOREUX Jules,

Chef de la division des ressources humaines

Madame DEBUT Carole,

Cheffe de la division des élèves et du 2nd degré

Madame PRIGENT Anne-Laure,

Adjointe à la cheffe de division des élèves et du 2nd degré

Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectives territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissement au titre du paiement du forfait d'externat aux fonctionnaires désignés ci-après :

Madame BODIN Sandrine,

Directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Monsieur DEMORGON François-Sébastien,

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Madame FORET-SIMON Isabelle,

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2026/05 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire dans le domaine financier est abrogé.



Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00012

Arrêté SAJ n°2026/28 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Mayenne et à certains agents de
la direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Mayenne dans le
domaine financier



Arrêté SAJ n°2026/28 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2025 portant nomination de Monsieur Fabien AUDY en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Mayenne à compter du 3 avril 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULEON en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/84 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct

de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),

- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectivités territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissements au titre du paiement du forfait d'externat conformément à l'article R.442-14 du code de l'éducation

Aux fonctionnaires désignés ci-après :

Monsieur Fabien AUDY

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne

Monsieur Marc VAULEON

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne

Article 2: L'arrêté rectoral n°2025/16 relatif à la délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00006

Arrêté SAJ n°2026/31 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Sarthe et à certains agents de la
direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Sarthe dans le
domaine financier



Arrêté SAJ n°2026/31 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU les conventions de délégation pour la gestion des bourses nationales du second degré entre la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des autres départementaux de l'académie ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Dominique POGLIO en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne-Marie RIOU en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/84 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/84 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les actes et pièces justificatives relatives à la mise en paiement des bourses nationales du second degré ;

Madame Dominique POGGIO,
Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe

Madame Anne-Marie RIOU,
Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe

Subdélégation de signature est accordée :

- A l'effet de viser les états liquidatifs produits au titre du paiement du forfait d'externat,
- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),

Madame Dominique POGGIO,
Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe,

Madame Anne-Marie RIOU,
Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2023/26 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-06-22-00004

Arrêté SAJ n°2026/34 du 22 juin 2026 portant
délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Vendée et à certains agents de la
direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vendée dans le
domaine financier



Arrêté SAJ n°2026/34 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L211.8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer aux financements des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du président de la république du 11 octobre 2023 portant nomination de Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée à compter du 12 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Michaël TERTRAIS dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée à compter du 15 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/84 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/84 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les pièces justificatives relatives, dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable, à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants du premier degré privé (service mutualisé SAGEPP) :

Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée

Monsieur Mickaël TERTRAIS

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée

Monsieur Pierre MERIAUD,

Chef de service du service académique de gestion des personnels enseignants du premier degré privé

Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectives territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissement au titre du paiement du forfait d'externat aux fonctionnaires désignés ci-après :

Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée

Monsieur Mickaël TERTRAIS

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2023/41 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER